

RESTAURATION DES RIVIERES

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : TRAVAUX D'EFFACEMENT OU D'ARASEMENT D'OBSTACLES A L'ÉCOULEMENT

Textes de référence :

Délibération du Conseil départemental en date du 08 février 2018.

Nature des opérations :

Travaux d'enlèvement complet d'un ouvrage ou de diminution suffisante de sa hauteur de chute, avec pour objectif d'assurer la libre circulation piscicole et le transit suffisant des sédiments.

Bénéficiaires :

Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), Syndicats de rivières, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le périmètre coïncide avec un territoire hydrographique cohérent.

Taux de subvention :

Bénéficiaires	Taux	Plafonnement du taux d'aides publiques
Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)	25 %	80 %
Syndicats de rivières et EPCI \geq 30 Communes membres	20 %	75 %
Syndicats de rivières et EPCI $<$ 30 Communes membres	15 %	70 %

Plafond des dépenses subventionnables : 400 000 € HT

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.